

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ALPIC – POLYOL

Version 08.07.2021
1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ALPIC - POLYOL
No d'index : N'est pas applicable.
No. CE : N'est pas applicable.
No. CAS : N'est pas applicable.
No. D'enregistrement REACH : Le produit est un mélange, de ce fait ne nécessite pas un enregistrement "REACH".
Description du produit : Mélange
Origine : Organique, polyol

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Composant d'un système de résine polyuréthane
Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Société : KEMICA COATINGS
Adresse : Z.A. DU BOIS GUESLIN
28630 MIGNIERES
FRANCE
Téléphone : +33 (0)2 37 26 39 87
+33 (0)2 37 26 33 56
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : info@kemica-coatings.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

France : ORFILA
Téléphone : +33 (0)1 45 42 59 59

Fournisseur

Numéro de téléphone : +33 2 37 26 33 56 (8h30-12h00, 13h30-17h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Type de la substance – Composition : mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Le produit n'est pas classé comme étant dangereux dans le sens de l'Ordonnance Européenne n° 1272/2008 [CLP].

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit ne doit pas être caractérisé selon l'Ordonnance européenne n° 1272/2008 [CLP].

2.3 Autres dangers

Pas d'information disponible.

ALPIC – POLYOL

Version 08.07.2021
1.0

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Ce mélange ne contient aucune substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement selon la directive 67/548 / CEE relative aux substances dangereuses ou du règlement (CE) n ° 1272/2008, auquel est attribuée une limite d'exposition des travailleurs, classée PBT / vPvB ou incluse dans la liste des candidats.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette et/ou la FDS).

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre. Maintenir au repos.

En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin

En cas de contact avec la peau

Oter les vêtements souillés. Laver immédiatement à l'eau (savonneuse si possible) pendant 15min.

En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

Laver immédiatement à l'eau pendant 15 min, faible pression, grand volume y compris abondamment sous les paupières. Enlever les lentilles de contact. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

En cas d'ingestion

Ne pas faire vomir. Laisser à jeun. Rincer la bouche. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Pas d'information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 D'extinction approprié

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂), Mousse, poudre d'extinction, en cas d'incendie important, on peut aussi utiliser un jet d'eau pulvérisée (brouillard).

Moyens d'extinction inappropriés : Aucune information disponible.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les vapeurs d'incendie ou de décomposition. Chauffée à des températures supérieures à 200 °C, le produit peut se décomposer avec émission de fumées toxiques d'oxydes d'azote et de chlorure d'hydrogène entre autres.

5.3 Conseils aux pompiers

Port obligatoire d'un masque respiratoire autonome et une combinaison de protection pour les intervenants. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans le sol, dans les eaux de surface ou la nappe phréatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2 Mesures liées à l'environnement

ALPIC – POLYOL

Version 08.07.2021
1.0

Contenir la matière déversée en l'endigant ou à l'aide des matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. L'évacuation du sol contaminé peut être nécessaire. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte des déchets.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Nettoyer les épandages de faible importance à l'aide d'une pompe ou d'un aspirateur et terminer ensuite avec un absorbant chimique sec.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir rubrique 8 pour plus d'informations. Voir rubrique 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Il convient de respecter les mesures de protection personnelles figurant au section 8. Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se laver les mains à chaque pause/arrêt de travail. Entreposer séparément les vêtements de travail. Changer immédiatement les vêtements souillés ou mouillés.

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas exposer au contact avec de forts oxydants.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker les récipients à l'abri de l'humidité et hermétiquement fermés, dans un endroit frais et bien aéré. Ne pas stocker ensemble avec : agent oxydant, fortes

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Sans objet.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition :

Aucune donnée disponible pour ce produit (mélange).

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Risque présent uniquement pour une application par pulvérisation :

Des valeurs limites contraignantes dans l'air des locaux de travail ont été établies pour la silice et le dioxyde de titane (poussières inhalables).

Le contrôle du respect de ces valeurs limites réglementaires est réalisé par un organisme accrédité.

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle		Pays : France / 8 heures
Substance	VLE (ppm)	VLE (mg/m ³)
Quartz (silice cristalline)	-	0,1
Dioxyde de titane	-	10

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire

Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE). Protection respiratoire conforme à EN 141 et 143 (application par pulvérisation). En cas d'exposition intense ou durable utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. En cas d'exposition faible ou de courte durée utiliser un filtre respiratoire.

Protection des mains

Matériaux appropriés pour les gants de protection ; EN 374:

Gant en matière multicouche - PE/EVAL/PE; temps de rupture \geq 480 min.

Recommandation : éliminer les gants contaminés.

ALPIC – POLYOL

Version 08.07.2021
1.0

Protection des yeux

Porter un appareil de protection des yeux/du visage (lunettes anti-éclaboussures ou écran facial/lunettes de sécurité).

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié tel que tyvek en polyéthylène ou équivalent pour la protection contre les éclaboussures.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	liquide
Couleur:	crème
Odeur:	pas d'odeur
Seuil olfactif:	non déterminé
pH:	non déterminé
Point/intervalle de fusion:	non déterminé
Point/intervalle d'ébullition:	non déterminé
Point d'éclair:	>200°C
Taux d'évaporation:	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable
Indice de combustion:	Non applicable
Pression de vapeur:	non déterminé
Pression de vapeur d'ingrédients:	
Densité de vapeur:	non déterminé
Densité:	env. 1,3 g/cm ³ à 20 °C
Miscibilité à l'eau:	non miscible à 15 °C
Tension superficielle:	non déterminé
Température d'auto-inflammabilité:	Non applicable
Température d'inflammation:	non déterminé
Température de décomposition:	non déterminé
propriétés explosives:	non déterminé
Classe d'explosibilité de poussière :	Non applicable
propriétés comburantes:	non déterminé

9.2 Autres informations

Les valeurs indiquées ne correspondent pas dans tous les cas à la spécification du produit. Les données de spécification figurent dans la notice technique.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Ces informations ne sont pas disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit peut réagir avec les oxydants forts, l'ammoniaque ainsi que certains métaux alcalins, tel le magnésium, le zinc ou le potassium

10.4 Conditions à éviter

Conserveur à l'écart de l'humidité.

ALPIC – POLYOL

Version 08.07.2021
1.0

10.5 Matières incompatibles

Le produit peut réagir avec les oxydants forts, l'ammoniaque ainsi que certains métaux alcalins, tel le magnésium, le zinc ou le potassium

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux à condition de respecter les prescriptions de stockage et de manipulation.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité orale [mg/kg]

Valeur	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Remarque
>5000	DL50	Rat	la déclaration est dérivée de produits de structure ou de composition similaire

Toxicité dermale [mg/kg]

Valeur	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Remarque
>3000	DL50	Rat	la déclaration est dérivée de produits de structure ou de composition similaire

Toxicité par inhalation [mg/l] Aucune donnée disponible

Irritation primaire cutanée non irritant

Irritation oculaire non irritant

Sensibilisation non sensibilisante

Effets cancérogènes Aucune donnée disponible

Mutagénèse Test d'Ames négatif

Toxicité pour la reproduction aucune indication expérimentale sur les effets toxiques sur la reproduction.

Effet caustique non corrosif

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson [mg/l]

Valeur	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Type de mesure	Durée d'exposition
1000	LC0	Brachydanio rerio	OECD 203	96h

Toxicité pour les daphnies [mg/l] Aucune information disponible.

Toxicité pour les algues [mg/l] Aucune information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de bioconcentration (BCF) < 10

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité : Aucune donnée disponible

ALPIC – POLYOL

Version 08.07.2021
1.0

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat de la détermination des propriétés PBT (Persistante, Toxique, Bioaccumulable) :

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Autres effets néfastes

Toxicité pour les bactéries [mg/l] 54000

Critère de test : EC10

Espèce utilisée pour le test : Pseudomonas putida

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Après vidage complet (absence d'écoulement ou d'égouttage, nettoyage à la truelle) les emballages vides peuvent être proposés au recyclage, selon la spécification en vigueur pour les emballages, aux postes de réception des systèmes de reprise de l'industrie chimique. Le recyclage doit respecter la législation nationale et les réglementations concernant la protection de l'environnement.

Aucune disposition sur les eaux usées.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

ADR/RID

- | | | | |
|------|---------------------------------------|---|----------------------------|
| 14.1 | Numéro ONU | : | Marchandise non dangereuse |
| 14.2 | Nom d'expédition des Nations unies | : | Marchandise non dangereuse |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport | : | Marchandise non dangereuse |
| 14.4 | Groupe d'emballage | : | Marchandise non dangereuse |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement | : | Marchandise non dangereuse |

ADN

- | | | | |
|------|---------------------------------------|---|----------------------------|
| 14.1 | Numéro ONU | : | Marchandise non dangereuse |
| 14.2 | Nom d'expédition des Nations unies | : | Marchandise non dangereuse |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport | : | Marchandise non dangereuse |
| 14.4 | Groupe d'emballage | : | Marchandise non dangereuse |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement | : | Marchandise non dangereuse |

IATA

- | | | | |
|------|---------------------------------------|---|----------------------------|
| 14.1 | Numéro ONU | : | Marchandise non dangereuse |
| 14.2 | Nom d'expédition des Nations unies | : | Marchandise non dangereuse |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport | : | Marchandise non dangereuse |
| 14.4 | Groupe d'emballage | : | Marchandise non dangereuse |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement | : | Marchandise non dangereuse |

IMDG

- | | | | |
|------|---------------------------------------|---|----------------------------|
| 14.1 | Numéro ONU | : | Marchandise non dangereuse |
| | Nom d'expédition des Nations unies | : | Marchandise non dangereuse |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport | : | Marchandise non dangereuse |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ALPIC – POLYOL

Version 08.07.2021
1.0

- 14.4 Groupe d'emballage : Marchandise non dangereuse
14.5 Dangers pour l'environnement : Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Information(s) supplémentaire(s) : Non dangereux pour le transport.
Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des acides et des bases.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC
Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/EU concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Tous les règlements nationaux sur la manipulation des substances dangereuses doivent être respectés.

Article R.4624-18 du Code du Travail : Surveillance médicale renforcée (SMR) : non concerné

Articles L.461-1 à L.461-7 du Code de la Sécurité Sociale : déclaration obligatoire à la Caisse Primaire D'Assurance Maladie et à l'Inspection du Travail. Tableau de Maladies Professionnelles N° : 25 (CAS : 14808-60-7).

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives ($\geq 0,1$ % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas réalisée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Date d'impression : 08/07/2021

Avis au lecteur

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

ALPIC est une marque déposée de Kemica Coatings dans un ou plusieurs pays, mais pas dans tous les pays.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ALPIC – POLYOL

Version 08.07.2021
1.0

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE DE KEMICA COATINGS DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS KEMICA COATINGS. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.

AUCUNE PARTIE DE CETTE FICHE NE PEUT ETRE REPRODUITE OU DIFFUSEE SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT, OU PAR TOUT MOYEN, SANS L'ACCORD ECRIT DE KEMICA COATINGS. TOUTES LES DEMANDES D'AUTORISATION DE REPRODUCTION DES DONNEES DE CE FEUILLET DOIVENT ETRE ADRESSEES A KEMICA COATINGS, AU RESPONSABLE DE LA SECURITE DU PRODUIT A L'ADRESSE CI-DESSUS